

Conditions de Réparations et d'Entretiens

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

		HT	TTC
Taux 1	Intervention courante	50,00 €	60,00 €
Taux 2	Intervention complexe	55,00 €	66,00 €
Taux 3	Intervention de haute technicité	60,00 €	72,00 €

Données légales	
<p>Le garage a établi ses Conditions Générales de Réparations et d'Entretien en respectant les données légales ci-dessous. Le client ou consommateur bénéficie de l'ensemble de ces garanties même si celles-ci ne sont pas inscrites en intégralité dans les Conditions Générales de Vente qui lui sont remises.</p>	
<p>Affichage des Prix Le client consommateur fait effectuer des réparations, des entretiens, etc... en connaissance des prix des diverses prestations (Art. L113-3 Code de la Consommation).</p>	<p>Pièces Usagées Les pièces changées sont restituées au propriétaire, sauf abandon exploite ou autorisation de celui-ci.</p>
<p>Ordre de Réparation Le client peut obtenir un Ordre de Réparation sur simple demande à moins que d'usage que le garage en établisse un systématiquement.</p>	<p>Réserves de Propriété Le client est informé de la clause de réserve de propriété au plus tard au moment de la rédaction des bons de commande ou ordre de réparation. Le garage bénéficie d'un droit de rétention jusqu'au paiement des derniers travaux effectués. En matière de réparation, toutes sommes versées d'avance constituent légalement des acomptes.</p>
<p>Délivrance de Facture (arrêté n°83-50 A et arrêté du 27 mars 1967, art.5) Toute prestation de services donne lieu, dès qu'elle a été rendue et, en tout état de cause, avant le paiement du prix, à la délivrance d'une « facture » lorsque son prix est supérieur ou égale à 15 euros TVA comprise. Pour les opérations d'entretiens ou de réparations, contrôles techniques dépannages ou remorquages de véhicules, la facture sera délivrée dans les conditions définies par l'arrêté n°83-50 A du 3 oct. 1963. Si les entreprises déterminent le prix de leurs prestations sur la base d'un ou plusieurs taux horaires, le décompte détaillé de la facture sera effectué sur le mode de calcul utilisé. Pour les opérations forfaitaires, la liste détaillée des opérations comprises dans le forfait, sera transmise, ainsi que les pièces et fournitures éventuellement incluses.</p>	<p>Délai de Règlement Le délai de règlement est indiqué sur la facture et correspond à un délai usuel de paiement pratiqué dans la profession. Si aucune date d'exigibilité n'est mentionnée sur celle-ci, le prix est réputé payable le jour de l'établissement de la facture ou, à défaut, au jour de la délivrance de la marchandise ou de livraison après réparation.</p>

